



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015		Zone V-012		
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
<b>1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION</b>				
F3 Conservation du milieu naturel				
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>				
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>				
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	10 m <b>6 m</b>			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
<b>3.2 Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	7 m			
Superficie minimale de plancher	50 m <sup>2</sup>			
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.			
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.			
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.			

Pente des toits d'un bâtiment principal :	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut être formé de moins de deux versants et d'une pente inférieure à 18 degrés.
---	--

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Zone V-012**